



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 février 2026 à 10 h 25 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2026-89*

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE FLEXIBILITÉ DANS LA TENUE D'UNE SÉANCE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 6-7-2026 modifiant le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but d'introduire une flexibilité dans la tenue d'une séance.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-90*

RÈGLEMENT NUMÉRO 865-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 865-2020 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE FLEXIBILITÉ DANS LA TENUE D'UNE SÉANCE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 865-2-2026 modifiant le Règlement numéro 865-2020 constituant le Conseil local du patrimoine de la Ville de Gatineau dans le but d'introduire une flexibilité dans la tenue d'une séance.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-91*

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS 2025-2029 (ESBO-3)

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO), portée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), vise à soutenir le développement du secteur bioalimentaire régional par la réalisation de projets en concordance avec les objectifs de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais (PDBO) et des plans de développement de la zone agricole (PDZA) des MRC de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie des 12 partenaires gouvernementaux et régionaux contribuant à l'ESBO, notamment aux côtés des MRC de la région, du MAPAQ, du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, de Tourisme Outaouais et de la Fédération régionale de l'UPA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe aux ententes sectorielles de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais depuis 2021, en cohérence avec son Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA), et que les ententes précédentes (ESBO-1, ESBO-2 et la prolongation de l'ESBO-2) ont permis de soutenir la mise en œuvre de nombreux projets structurants contribuant au développement, à la structuration et à la vitalité du système bioalimentaire régional;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes ont généré des retombées significatives, incluant notamment le soutien à plus de 21 projets structurants, l'octroi de près de 3,0 M\$ en aide financière pour une valeur totale de projets excédant 7,6 M\$, ainsi qu'un renforcement de la gouvernance régionale et de la concertation intersectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action actualisé 2026-2030 du PDZAA, intégrant la participation de la Ville à l'ESBO-3, a été recommandé à l'unanimité par le Comité consultatif agricole lors de la séance du 9 juin 2025, et que son adoption par le conseil municipal est prévue en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente sectorielle ESBO-3 vise à assurer la continuité des interventions régionales dans un contexte stratégique marqué notamment par l'adoption du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2025-2030, de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029, de la Politique bioalimentaire 2025-2035, ainsi que par la révision des plans de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'entérinement de l'entente sectorielle ESBO-3 avant l'adoption du plan d'action actualisé 2026-2030 du PDZAA permet de répondre aux impératifs budgétaires du MAPAQ et de maximiser l'enveloppe financière régionale allouée à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville de Gatineau à l'ESBO-3 est établie à 105 000 \$, correspondant à trois contributions annuelles de 35 000 \$, en plus d'une contribution en ressources humaines pour la participation aux comités et le soutien professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais agira à titre d'organisme mandataire pour les suivis administratifs de l'entente et que le MAPAQ assurera la coordination générale des travaux, en collaboration avec les partenaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation de la Ville de Gatineau à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2025-2029 (ESBO-3) et inclue la Ville de Gatineau comme signataire de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à verser les sommes découlant de cette entente, pour un montant total de 105 000 \$, et ce, pour toute la durée de l'entente, selon les modalités prévues, à raison de 35 000 \$ par année, débutant à l'année financière 2026-2027;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais ESBO-3 2025-2029.

Les fonds requis pour la première année de l'entente (2026-2027) soient puisés à même les postes budgétaires suivants :

- 25 000 \$ du sous-projet 10368.01, poste budgétaire UDD PTP – Planification et mise en valeur du territoire;
- 10 000 \$ du sous-projet 10061.23, poste budgétaire UDD PTP AUTR – Mise en œuvre du schéma et du plan 2020-2025.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-92*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU NOUVEAU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) 2026-2028, EN CONTINUITÉ DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) 2020-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, à travers le ministère de la Culture et des Communications (MCC), a lancé le 29 mai 2025 un nouveau programme d'ententes en patrimoine (PEP) de 75 M\$ sur trois ans avec pour objectifs d'établir des partenariats pour assurer une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel et d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLQ, chapitre P-9.002)* et de la Politique nationale en architecture et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du nouveau programme s'effectue par l'entremise d'ententes cofinancées par le MCC (50 %) et la Ville de Gatineau (50 % minimalement);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au nouveau programme PEP, lequel s'inscrit dans ses priorités visant la sauvegarde et la mise en valeur des propriétés patrimoniales, tant privées que municipales, conformément à ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, notamment le Schéma d'aménagement de développement, le Plan d'urbanisme, la Stratégie de logement abordable et la Politique du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle du PSMMPI a pris fin le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'avenant numéro 5 signé le 28 octobre 2025, et que la Ville de Gatineau manifeste sa volonté de conclure une nouvelle entente avec le MCC pour les trois années financières suivantes, soit 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prévoit déposer, dans le cadre du nouveau programme PEP, une demande finale faisant état de contributions financières échelonnées sur trois ans, soit une contribution de 2 281 618 \$ de la Ville et de 900 618 \$ du MCC, pour un montant total de 3 182 236 \$;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt de la demande finale au MCC est fixée au 27 février 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de conclure une nouvelle entente dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années financières 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, et de solliciter une contribution financière de 900 618 \$ du ministère à titre de participation au financement du programme en continuité de l'entente du PSMMPI 2020-2023 (Volets 1a, 1b et 2);
- d'accepter de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à assumer sa part de contribution financière, d'un montant total de 2 281 618 \$, pour les années financières 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à réviser le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti aux nouvelles exigences du PEP pour la mise en œuvre du volet 4.1;
- d'autoriser le trésorier à réserver les fonds afin de compléter le montage financier de la nouvelle entente à être signée;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à signer le document Conditions d'octroi de l'aide financière requis lors du dépôt de la demande finale;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-93*

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES DE TRICENTRIS POUR DIVERS PROJETS LIÉS AU PGMR 2023-2029

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est membre de la coopérative Tricentris, la coop (CM-2025-98);

CONSIDÉRANT QU'en 2025, Tricentris a mis sur pied le programme de subvention S'investir pour des communautés durables, qui permet de réinvestir la majorité de ses excédents directement dans les communautés;

CONSIDÉRANT QUE le programme S'investir pour des communautés durables prévoit trois volets de subvention, soit un volet pour les membres utilisateurs, un volet pour les membres hôtes d'une place d'affaires de Tricentris, et un volet pour le développement des affaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme S'investir pour des communautés durables vise à soutenir financièrement le déploiement de projets en lien avec le développement durable, l'économie circulaire et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets prévus au Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 de la Ville de Gatineau cadrent avec la vision et les objectifs du programme S'investir pour des communautés durables, notamment les initiatives liées à la récupération de textiles (action 4 du PGMR), au tri des déchets dans les multilogements (action 17 du PGMR) et à la récupération de piles et produits électroniques (action 27 du PGMR) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à déposer des demandes de subvention pour des projets liés au PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau, dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables de Tricentris en 2026;
- la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires relatifs aux demandes de subvention du programme S'investir pour des communautés durables et, le cas échéant, à signer tout document ou protocole d'entente en lien avec l'acceptation des demandes, la réalisation et la reddition de comptes des projets financés dans le cadre du programme;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et virer tous les montants reçus de l'aide financière du programme S'investir pour des communautés durables aux sous-projets concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-94*

CORRECTION D'EMPHYTÉOSE - 140, RUE MONTCALM - LES HABITATIONS CAROLAM INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a accordé, en 1984, une cession en emphytéose à Les Habitations Carolam inc. (ci-après « Carolam ») pour un terrain situé au 140, rue Montcalm, afin d'y construire et d'exploiter une résidence pour personnes âgées offrant du logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2014, la Ville et Carolam ont conclu un avant-contrat visant à modifier l'emphytéose afin de moderniser le bail, d'intégrer Carolam à la Politique de soutien aux organismes sans but lucratif adoptée par la résolution numéro CM-2013-589 et d'ajuster la superficie visée par l'emphytéose;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement de la superficie consistait à procéder à un échange de partie de lots triangulaires afin d'accommoder la modification de l'axe de la rue Morin, mais que le nouveau lot constitué, soit le lot 5 491 382, inclut une superficie plus grande que celle qui y était prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de correction signé le 19 octobre 2015 en exécution de l'avant-contrat désigne le lot 5 491 382 comme étant la superficie cédée en emphytéose, y intégrant donc par inadvertance une superficie additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la superficie additionnelle se trouve dans un secteur d'intérêt pour le développement municipal et qu'afin de préserver la capacité de la Ville de disposer de la superficie additionnelle ou de soutenir un projet éventuel, il est nécessaire de corriger le titre et de rétablir la pleine propriété face aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a négocié avec Carolam une proposition d'acte de correction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'avant-contrat portant sur la correction de cession en emphytéose et dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Une réduction de la superficie cédée en emphytéose afin de correspondre au lot 5 491 382 moins la superficie additionnelle;
 - Une prolongation de l'emphytéose pour une période additionnelle de 25 ans;
 - Un engagement à procéder au réaménagement des lignes du stationnement arrière de Carolam;
 - Un engagement à fournir un certificat de localisation représentant la propriété de Carolam;
 - Une procuration spécifique autorisant la Ville de Gatineau à passer et signer, au nom de Carolam, tout acte, document ou écrit nécessaire pour :
 - procéder à la modification du cadastre requise;
 - radier l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 491 264;
 - radier les droits hypothécaires en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement aux termes d'un acte d'hypothèque inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 325 183 et une quittance subrogatoire inscrite au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 498 104;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la correction de titre et aux radiations, ainsi qu'à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-95*

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) - PLAN DIRECTEUR DU RUISSEAU BLANCHETTE (3000155) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le Programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la phase 1 de son Plan climat par sa résolution numéro CM-2021-765 du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan, la Ville de Gatineau se donne pour objectif de réduire ses vulnérabilités climatiques, notamment face aux pluies torrentielles et aux chaleurs accablantes;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'année 2023, adopté par la résolution numéro CM-2022-810 du 6 décembre 2023, prévoit un montant de 1,2 M\$ pour la mise en place d'actions liées au plan climat;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT QUE le PRAFI est une mesure du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui a été mise en place dans le cadre du plan de protection du territoire suite aux inondations 2017-2019 et qui vise également à faire face aux conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRAFI vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux ou d'études dans le but entre autres d'augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville planifie des études sur le ruisseau Blanchette qui cadrent dans le volet aménagements résilients du programme PRAFI soit respectivement : 1) gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement et 2) création d'espace de liberté pour les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-984 du 5 décembre 2023, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRAFI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis le projet d'étude du bassin versant du ruisseau Blanchette au programme PRAFI et que ce dernier a été sélectionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre le 13 janvier 2026 stipulant que le projet d'étude du bassin versant du ruisseau Blanchette est admissible à une aide financière de 250 399 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une résolution du conseil autorisant la signature de la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-96*

RÈGLEMENT NUMÉRO 991-2025 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE COMPTEURS D'EAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 991-2025 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau et abrogeant le règlement numéro 252-2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-97*

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut collaborer avec le Service national des sauveteurs inc. afin d'offrir la gratuité pour les cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, par l'entremise du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, compte verser une subvention de 267 240 \$ pour soutenir cette initiative pour les années 2024-2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la convention d'aide financière 2024-2025 du Service national des sauveteurs inc.;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à signer la convention d'aide financière annuelle jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la subvention à recevoir dans le cadre de cette entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-98*

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut collaborer avec le Service national des sauveteurs inc. afin d'offrir la gratuité pour les cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, par l'entremise du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, compte verser une subvention de 172 210 \$ pour soutenir cette initiative pour les années 2025-2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la convention d'aide financière 2025-2026 du Service national des sauveteurs inc.;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à signer la convention d'aide financière annuelle jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la subvention à recevoir dans le cadre de cette entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-99*

RÈGLEMENT NUMÉRO 826-3-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2017 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 750 000 \$ DANS LE BUT DE MODIFIER LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION EXCÉDENTAIRE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 826-3-2026 modifiant le Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 \$ dans le but de modifier la tranche de la base d'imposition excédentaire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-100*

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-44-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS AUX ANNEXES II ET VI, D'AJOUTER LE TEXTE EXPLICATIF À L'ANNEXE III ET DE MODIFIER UN TARIF À L'ANNEXE V**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 61-44-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la ville de Gatineau afin d’ajouter des tarifs aux annexes II et VI, d’ajouter le texte à l’annexe explicatif à l’annexe III et de modifier un tarif à l’annexe V.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-101*

RÈGLEMENT NUMÉRO 939-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 38 168 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 ET DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 939-1-2026 modifiant le Règlement numéro 939-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 38 168 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement des eaux et de voirie locale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-102*

RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 19 400 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX VISANT LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS LE SECTEUR OUEST, AINSI QUE L'ACHAT DE BIENS, D'ÉQUIPEMENTS ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 998-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 19 400 000 \$ pour effectuer divers travaux visant la construction et l’aménagement d’un écocentre dans le secteur ouest, ainsi que l’achat de biens, d’équipements et les honoraires professionnels.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-103* **RÈGLEMENT NUMÉRO 999-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 243 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 999-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 15 243 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-104* **RÈGLEMENT NUMÉRO 997-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 76 718 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE DRAINAGE, DE BASSIN DE RÉTENTION, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET DE RUES, ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 997-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 76 718 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier, des réseaux d'aqueduc et d'égout, de drainage, de bassin de rétention, de réaménagement de boulevards et de rues, et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-105* **RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 538 000 \$ AFIN DE BONIFIER LE MONTAGE FINANCIER POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1000-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 538 000 \$ afin de bonifier le montage financier pour l'achat d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-106* RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 754 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1001-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 14 754 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection de certains bâtiments municipaux prévus au Plan d'investissements – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-107* RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 70 425 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN PINK ET LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1002-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 70 425 000 \$ pour la réalisation de travaux sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye ainsi que les honoraires professionnels.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-108* UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES ANTÉRIEURS RÉSERVÉS POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) AUX PLANS D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES ANNÉES 2017 À 2020 AFIN DE COMPLÉTER LE MONTAGE FINANCIER DE LA PART VILLE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au nouveau Programme d'Entente en Patrimoine (PEP) 2026-2028, lequel s'inscrit dans ses priorités visant la sauvegarde et la mise en valeur des propriétés patrimoniales, tant privées que municipales, sur son territoire, conformément à ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, notamment le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme, la stratégie de logement abordable et la Politique sur le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier de la part Ville en lien avec ce nouveau programme n'est pas complet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté un montant de 1 200 000 \$ par année aux Plans d'investissements – Volet maintien des années 2017 à 2020, afin de participer au Programme de rénovation Québec (PRQ) en collaboration avec la société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QU'il existe actuellement des soldes non utilisés de la part Ville au PRQ des années antérieures, d'un montant total de 1 475 000 \$, et que ces fonds peuvent être libérés et utilisés pour compléter le montage financier de la part Ville, de la nouvelle entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à utiliser les soldes libérés des Plans d'investissements – Volet maintien des années 2017 à 2020 prévus pour financer la part Ville au PRQ des années antérieures, d'un montant total de 1 475 000 \$, afin de compléter le montage financier de la part Ville dans le cadre du nouveau PEP 2026-2028.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-109*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1003-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-110*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1004-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-111*

RÈGLEMENT NUMÉRO 973-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE CŒUR DU CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PRÉCISER LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ENTREPRISES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 973-1-2026 modifiant le Règlement numéro 973-2025 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour le cœur du centre-ville dans le but de préciser le fonctionnement du programme et les modalités de participation des entreprises.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-112*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU VIEUX-AYLMER POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE DEUX FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2026 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient la dynamisation et la revitalisation de ses anciens centres-villes, soit le Vieux-Aylmer, le Vieux-Gatineau et le Vieux-Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-709, a octroyé une enveloppe totalisant un million de dollars au fonds d'appui aux anciens centres-villes dans le cadre du budget 2026 afin de financer des projets aux mêmes modalités qu'en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Vieux-Aylmer a pour mission d'animer et de dynamiser les espaces publics du Vieux-Aylmer à travers des initiatives culturelles, communautaires et économiques en unissant les citoyens, les commerçants et les acteurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE les événements organisés par la Corporation du Vieux-Aylmer en 2025 grâce au fonds d'appuis aux anciens centres-villes furent un vif succès, tant pour les commerçants de la rue Principale que pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à la Corporation du Vieux-Aylmer pour l'organisation de deux festivals d'envergure sur la rue Principale en 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'adoption du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Vieux-Aylmer pour la coordination et l'animation de deux festivals pour l'année 2026;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à utiliser la somme de 200 000 \$ prévue au budget de fonctionnement et à émettre les chèques à l'organisme selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-113*

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2025 - 47 275,43 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 88 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés;

CONSIDÉRANT QUE 426 employés ont contribué pour un montant de 94 550,86 \$. C'est une subvention de 47 275,43 \$ qui vient s'ajouter à ce montant pour un total de 141 826,29 \$ qui sera remis à Centraide Outaouais pour la campagne 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 47 275,43 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 47 275,43 \$ dans le sous-projet 10050.01 - Subventions diverses et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à l'attention de Centraide Outaouais, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-114*

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL OUTAOUAIS-LAURENTIDES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ - CDROL - ENTENTE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-983, a mandaté l'administration à travailler sur le chantier de la mise en œuvre de la nouvelle structure de développement économique afin d'améliorer la performance organisationnelle, l'alignement stratégique et la prestation de services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la CDROL a pour mission d'offrir une expertise en économie sociale pour favoriser le développement des territoires et qu'elle accompagne les collectivités en offrant une gamme de services adaptés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer le soutien à l'émergence et au développement des entreprises d'économie sociale comme outil de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-606 du 20 octobre 2020 a adopté la Politique d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuyait une offre de services aux entreprises d'économie sociale, en contribuant financièrement à LA CDROL, par l'intermédiaire d'une entente avec Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau), qui est venue à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa la résolution numéro CM-2025-629, a approuvé le rapatriement à la Ville de Gatineau de l'entente de partenariat avec la CDROL pour l'accompagnement des entreprises d'économie sociale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente de partenariat entre la Ville et la CDROL;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les budgets nécessaires pour la mise en œuvre de la présente, soit :
 - 415 000 \$ et un complément de 22 000 \$ pour la période de l'entente, pris à même le budget de la Politique d'économie sociale et aux sommes annuelles non utilisées de ce même budget qui sont transférées au PEC Économie sociale, pour un total de 437 000 \$ pour l'année 2026;
- de mandater l'administration à analyser, lors des travaux de l'étude budgétaire 2027, la demande financière de la CDROL dans le cadre d'une entente pluriannuelle 2027-2030 et à présenter au conseil municipal des scénarios et recommandations appropriés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-115*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent(e) de communication principal (poste COM-BLC-013) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Abolir un poste d'agent(e) de communication principal (poste numéro COM-BLC-013) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de partenaire stratégique en relations publiques (poste numéro COM-PRO-015) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Relations publiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets de la masse salariale de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-116*

PROCESSUS DE SÉLECTION ET EMBAUCHE D'UN OU D'UNE OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 573.14 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes*, la Ville peut nommer une personne pour agir à titre d'ombudsman;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Marilyne Caron à titre d'ombudsman prend fin le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à l'engagement contractuel d'un ou d'une ombudsman en remplacement de madame Caron;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour procéder au recrutement et à l'embauche de l'ombudsman :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de nommer monsieur Vincent Roy, conseiller municipal du district électoral d'Aylmer, monsieur Edmond Leclerc, conseiller municipal du district électoral de Buckingham, madame Caroline Murray, conseillère municipale du district électoral de Deschênes et madame Julie Bélisle, conseillère municipale du district de Limbour au sein du comité de sélection qui sera responsable du recrutement contractuel d'un ou d'une ombudsman pour une période de cinq ans;
- d'autoriser un représentant du Service des ressources humaines et un représentant de la Direction générale à se joindre au comité de sélection à titre de personnes-ressources et qu'il autorise la Ville à utiliser les moyens et ressources nécessaires afin de combler ce poste.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-117*

RÉPARTITION ET AFFECTATION DE L'ACTIF NET DE LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-445, a confirmé le non-renouvellement de la Convention de délégation conclue entre la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau, laquelle arrivait à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la clause 3 j) de cette Convention prévoyait qu'à l'échéance de celle-ci, l'actif net soit remis à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-835, a approuvé une nouvelle entente de délégation pour la période 2026-2028 entre la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de faciliter la transition vers cette nouvelle entente et d'assurer la continuité des opérations et permettre le renflouement de fonds de soutien aux entreprises, un montant de 1 975 000 \$ de l'actif net est conservé par ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'actif net remis à la Ville, soit 2 496 350 \$, a été déterminé en fonction de la clôture des états financiers de la Corporation ID Gatineau au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes remises à la Ville offrent une occasion de soutenir la mise en œuvre de mesures structurantes en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a soutenu la création d'un fonds d'appui destiné aux anciens centres-villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à verser un montant de 2 496 350 \$ à la réserve de développement économique de la Ville de Gatineau, afin de soutenir la mise en œuvre de projets de développement économique;
- à verser un montant de 500 000 \$ de la réserve de développement économique de la Ville de Gatineau au budget 2026 pour le Fonds d'appui aux anciens centres-villes;
- à procéder aux écritures comptables appropriées.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-118*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E), DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice) général(e) adjoint(e), Développement durable (poste numéro DG-CAD-025) à la direction générale, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'engagement à l'essai et la permanence de madame Véronique Angers au poste de directrice générale adjointe, Développement durable (poste numéro DG-CAD-025) à la direction générale.

Le salaire de madame Angers est établi à l'échelon 7 de l'échelle de salaire applicable aux directeurs généraux adjoints de la Ville de Gatineau.

Madame Angers est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines et à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0557-52100-10086.01 DGA - Développement durable | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-119*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste de lieutenant(e), Service aux citoyens (poste POL-POL-440) et le poste de sergent(e), Équipe de proximité (poste POL-POL-441) sont présentement vacants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de lieutenant(e), Service aux citoyens (poste numéro POL-POL-440) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des policiers;
- Abolir le poste de sergent(e), Équipe de proximité (poste numéro POL-POL-441) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice) de projets, Criminologie et initiatives policières (poste numéro POL-PRO-010) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle;

- Créer un poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro POL-PRO-011) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan d’effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif